



COUNSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 14 mai 2013

9509/13

JUR 246
ETS 16
MI 391
COMPET 286
EDUC 140
CODEC 1059

NOTE D'INFORMATION

du: Service juridique

au: COREPER (1ère partie)

Objet: **Affaire portée devant la Cour de justice de l'Union Européenne**

- Affaires préjudicielles C-58/13 et C-59/13, A.A. et P. Torresi contre Consiglio dell'Ordine degli Avvocati di Macerata
(juridiction de renvoi: Consiglio Nazionale Forense - Italie)
 - = Validité de l'article 3 de la directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise
-

1. Par une ordonnance du 4 février 2013, notifiée par le greffier de la Cour au Conseil le 12 mars 2013, Consiglio Nazionale Forense (Conseil national de l'ordre des avocats, Italie) a posé à la Cour de justice, en vertu de l'article 267 TFUE, des questions préjudicielles relatives à l'interprétation et, le cas échéant, à la validité de l'article 3 de la directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise¹.

¹ JO L 77 du 14.3.1998, p. 36.

2. Les questions préjudicielles trouvent leur origine dans le recours formé par M. Torresi, ressortissant italien qui a obtenu le titre d'abogado en Espagne, pour que Consiglio Nazionale Forense se prononce sur son inscription au tableau des avocats établis. M. Torresi considère, en se fondant sur la jurisprudence de la Cour², que son inscription est un acte obligatoire pour Consiglio Nazionale Forense, subordonné à la seule présentation des documents requis par la directive 98/5/CE et la législation italienne la transposant, qui consistent principalement en l'attestation d'inscription auprès de l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine.
3. Le Consiglio Nazionale Forense note, de sa part, que si les conseils de l'ordre doivent se limiter à vérifier si les attestations requises sont présentes, cela pourrait laisser des comportements abusifs non-sanctionnés. Il précise aussi qu'il y a beaucoup de cas dans lesquels les ressortissants italiens contournent la réglementation nationale régissant l'accès à la profession d'avocat et évitent l'examen d'Etat imposé par la Constitution italienne en s'inscrivant à l'ordre des avocats en Espagne, où les conditions d'admission sont moins strictes. Selon Consiglio Nazionale Forense, l'examen d'Etat pour accéder à la profession d'avocat, en tant que principe constitutionnel fondamental de protection des usagers des activités professionnelles, est protégé par l'article 4(2) TUE.
4. Hésitant entre la jurisprudence européenne imposant un contrôle limité à la vérification des attestations, et la protection de l'identité nationale assurée par l'article 4(2) TUE, la juridiction a sursis à statuer et a décidé de saisir la Cour des questions préjudicielles suivantes:
 - a) L'article 3 de la directive 98/5/CE permet-il aux autorités administratives de rejeter les demandes d'inscription au tableau des avocats établis quand il existe des circonstances objectives de nature à retenir l'existence d'un abus de droit?
 - b) En cas de réponse négative à la première question, l'article 3 de la directive 98/5/CE doit-il être considéré comme invalide à la lumière de l'article 4(2) TEU, dans la mesure où il permet de contourner les principes de l'identité nationale?

² En particulier l'arrêt C-506/04 *Wilson*, [2006] ECR I-08613.

5. Le Conseil a le droit de déposer devant la Cour un mémoire ou des observations écrites dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'ordonnance de renvoi, conformément à l'article 23 du statut de la Cour. La validité d'une directive étant potentiellement mise en cause dans cette affaire, le Conseil devrait exercer ce droit.
6. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire Mme Petra MAHNIČ BRUNI et M. Alessandro VITRO, conseillers juridiques audit Service.
